



Dans cette rubrique, Marie-Louise Billy et Robert Jacquin vous répondent ; envoyez vos questions à **L'US-Retraités**, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou par courriel à enretraite@snes.edu. Permanence téléphonique le jeudi : 01 40 63 27 32 et 01 40 63 27 31.

LES PENSIONS DE RÉVERSION

Les démarches

Le bénéficiaire peut s'adresser à la caisse de retraite de la personne décédée ou au centre d'information et centre d'accueil des salariés le plus proche, en téléphonant au 0 820 20 01 89 et également au 39-60 (pension de réversion), ou pour un fonctionnaire au Centre de retraite des fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires. Pour les fonctionnaires, télécharger le formulaire, le compléter et l'adresser avec les justificatifs au service des retraites de l'État, 10, boulevard Domergue, 44964 Nantes Cedex 9. La demande de la pension de réversion doit être faite également dans le régime de retraite additionnelle de la Fonction publique, elle sera calculée à un taux de 50 % sur les acquis par le défunt.

La pension de réversion est fixée au premier jour du mois civil qui suit le décès, lorsque les conditions requises sont remplies à la date du décès. La demande doit être déposée dans les douze mois.

Formulaire

- ▶ **Site** : [Service public.fr](http://Service.public.fr)
- ▶ **Cerfa n° 11979*** pour conjoint.
- ▶ **Cerfa n°13582*01** pour orphelin. ■

UN DROIT À DÉFENDRE

Les pensions de réversion

Des menaces pèsent sur la pension de réversion (suppression, nouvelles conditions d'attribution...). Sa nécessité est pourtant avérée et ce droit doit être maintenu.

La pension de réversion, c'est une partie de la retraite dont bénéficiait l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire) qui est versée suivant certaines conditions à l'époux (et/ou ex) survivant ; elle concerne aussi les orphelins, si le défunt était fonctionnaire.

Les différentes conditions des pensions de réversion

| PENSIONS DE RÉVERSION | | | |
|-------------------------|-------------------|-----------------------------|--------|
| | PRIVÉ | | PUBLIC |
| | CNAV | AGIRC – ARRCO | |
| Taux de réversion | 54 % | 60 % | 50 % |
| Condition d'âge | 55 ans | 55 ans ARRCO / 60 ans AGIRC | Non |
| Condition de ressources | 20 550 euros / an | Non | Non |
| Condition de remariage | Non | Oui | Oui |

Fonction publique : condition de mariage signifie avoir été mariés au moins quatre ans ou deux ans avant le départ en retraite du défunt ou avoir eu des enfants avec le défunt ; la dernière condition annule les deux premières.

Les remises en question des pensions de réversion

Depuis de nombreuses années, les pensions de réversion font l'objet de la part des exécutifs d'une volonté de modifier les règles d'attribution. La Cour des comptes a proposé d'harmoniser en alignant les divers taux sur celui en vigueur dans le régime général.

Dans le cadre de la concertation qui a lieu entre le Haut commissariat à la réforme des retraites et les partenaires sociaux début juin, un document de travail rendu public a créé la polémique, car il y était question du maintien ou non de l'actuel système de réversion. Pour éviter que la polémique n'enfle, Jean-Paul Delevoye, président du Haut commissariat des retraites, ainsi que les membres du gouvernement Agnès Buzyn, Édouard Philippe, Christophe Castaner ont déclaré que sa suppression n'était pas la question mais que « *tout est sur la table* ». Cette pension est versée à quatre millions quatre cent mille retraités dont 90 % de femmes parmi lesquelles 1,1 M bénéficient uniquement de ces droits dérivés (DREES, 2016). La suppression de cette pension ferait donc tomber le plus grand nombre dans la pauvreté. Au niveau national, le montant global de cette pension est de 36 milliards et il devrait augmenter de 5 à 10 milliards dans les vingt prochaines années avec la progression du nombre de retraités. Or le gouvernement a prévu de plafonner son enveloppe budgétaire autour de 30 milliards. Le président Macron est intervenu à deux reprises pour stopper la polémique en déclarant : « *aucun bénéficiaire actuel ne verra sa pension de réversion diminuer...* » puis en affirmant « *le maintien de la pension de réversion* » et indiquant « *que les futurs retraités bénéficieront des mêmes prestations pour chaque euro cotisé* ». Une formule, certes plus rassurante mais pas beaucoup plus claire, d'autant qu'Agnès Buzyn a déclaré plus tard « *elles seront versées pour les femmes qui n'ont jamais travaillé !* ». Dans le document de travail certaines pistes sont proposées à la réflexion des partenaires sociaux dans le but de modifier les règles, notamment : plafonner la pension selon le revenu du survivant ; définir un âge minimum pour la toucher ; introduire un mécanisme de partage des droits entre époux... autant de propositions qui feront un grand nombre de perdants. ■